

DECISION N° 2023/38

---

**OBJET – CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS SIECLE ET SIECLE COMEDEC – SOCIETE LOGITUD**

---

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'obligation réglementaire pour les élections politiques de gérer un répertoire unique ;

Vu la proposition de maintenance des progiciels SIECLE et SIECLE COMEDIC de la Société LOGITUD,

**DECIDE**

Article 1

de signer le contrat de maintenance des progiciels SIECLE et SIECLE COMEDEC.

Article 2

Le contrat est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2023 et peut être renouvelé jusqu'à deux fois maximum.

Article 3

Le montant annuel de ce contrat est d'un montant de 760,10 € HT, soit 912,12 € TTC (275,52 € TTC pour SIECLE et 639,60 € TTC pour SIECLE COMEDEC).

Article 4

Les crédits sont inscrits au compte 6156.020 du budget primitif de la ville.

Article 5

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Frouard, le 30 juin 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK